

Direction Commande publique

OBJET : CONCLUSION D'UN AVENANT N°1 A L'ACCORD-CADRE ' GESTION HAUT DE QUAI, LOCATION TRANSPORT DES BENNES ET TRAITEMENT DES DECHETS DES DECHETERIES D'ANNONAY RHONE AGGLO ' N°202001 LOT 5 TRAITEMENT DES METAUX - AVENANT DE TRANSFERT

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

VU les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-12 du Code de la commande publique

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-150 en date du 9 juillet 2020, portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°CC 2020-168 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président par le Conseil Communautaire,

VU la décision n°DP-2020-149 du 9 juillet 2020 portant attribution de l'accord cadre,

CONSIDÉRANT que la société GDE a demandé le transfert de l'exécution des prestations du lot cité en objet,

DÉCIDE

Article 1 :

La conclusion d'un avenant de transfert des prestations désignées en objet à la société PURFER sise 45 route de St Bonnet de Mure 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU. Le montant de l'accord cadre, sans minimum ni maximum, n'est pas modifié.

Article 2 :

Cette décision sera transmise à Monsieur le Trésorier Principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 19 Juin 2022

Président

Simon PLENET

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Transmis en sous-préfecture le :

Identifiant télétransmission :